

Je suis élu(e) délégué(e)



J'ai le devoir de :

- 1.Prendre part à toutes les réunions pour lesquelles j'ai été élu(e): conseil de classe, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline.
- 2. Participer à la formation mise en place pour les délégués.
- 3. Connaître et respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

POUR QUE MA PARTICIPATION SOIT EFFICACE, JE DOIS CONSULTER MES ÉLECTEURS SUR TOUT POINT LIE A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT.

POUR QUE MA PARTICIPATION DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES SOIT EFFICACE JE DOIS CONSULTER MES ÉLECTEURS SUR TOUT POINT LIE A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

J'ai donc le droit de les réunir pour :

- 1.Collecter leurs avis.
- 2. Élaborer les projets.
- 3.Réfléchir à tout ce qui pourrait améliorer les relations entre les élèves, et avec les adultes de l'établissement.



J'INTERVIENS TOUT D'ABORD

AU CONSEIL DE CLASSE

MINIMUM 2 FOIS PAR AN DANS CERTAINS LP

MINIMUM 3 FOIS PAR AN DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES

DANS LES LYCÉES ET LP

JE FAIS PARTIE DE L'ENSEMBLE DES DÈLÈGUÈS DES ÉLÈVES QUI S'APPELLE:

l'Assemblée Générale des Délégués

Conseil de classe



EXAMINE LE TRAVAIL ET L'INVESTISSEMENT DE CHAQUE ELEVE.



ÉMET DES PROPOSITIONS D'ORIENTATION OU DE REDOUBLEMENT QUI SERONT TRANSMISES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT A LA FAMILLE.



DONNE SON SENTIMENT PAR RAPPORT A L'AMBIANCE DU GROUPE-CLASSE.

C 'EST UNIQUEMENT DANS CE CADRE QUE J 'INTERVIENS!



COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Chef d'établissement

CPE Équipe Pédagogique

élèves

Délégués parents Délégués élèves

Équipe médico-sociale **Assistant(e) Social(e)** Infirmier(e) Médecin scolaire

(à titre consultatif)

Conseiller d'orientation psychologue

(à titre consultatif)



1.Je fais partie du Conseil de Classe et à ce titre, je suis sollicité(e) pour

- Tout renseignement confidentiel que mes camarades m'ont transmis pour informer le Conseil de Classe,
- Toute précision concernant l'ambiance dans la classe, difficultés rencontrées ou problèmes existants.

MAIS JE SAIS

QUE TOUT PROBLÈME RENCONTRE EN COURS NE FAIT PAS L'OBJET DU CONSEIL DE CLASSE!!!





2.Je fais partie du Conseil de Classe et à ce titre, je dois:

- Prendre toutes les notes nécessaires.
- Transmettre toutes les informations collectives à ma classe, toutes les informations individuelles à mes camarades(confidentialité

ATTENTION!!

Comme tout membre du Conseil de Classe j'ai le devoir de réserve, en ce qui concerne son déroulement.

L'ASSEMBLEE GENERALE L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES

Comme tous les autres délégués de l'établissement (lycée et LP) je siège au sein de L'Assemblée Générale des Délégués

▼ Le Proviseur

Le président

Les CPE

L 'Assemblée Générale des Délégués

Le Proviseur adjoint

Participent aux réunions

L'Assemblée Générale des Délégués

Réunie au moins 3 fois par an par le proviseur, elle donne son avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.



JE PEUX ME PRÉSENTER ET ÊTRE ÉLU(E):

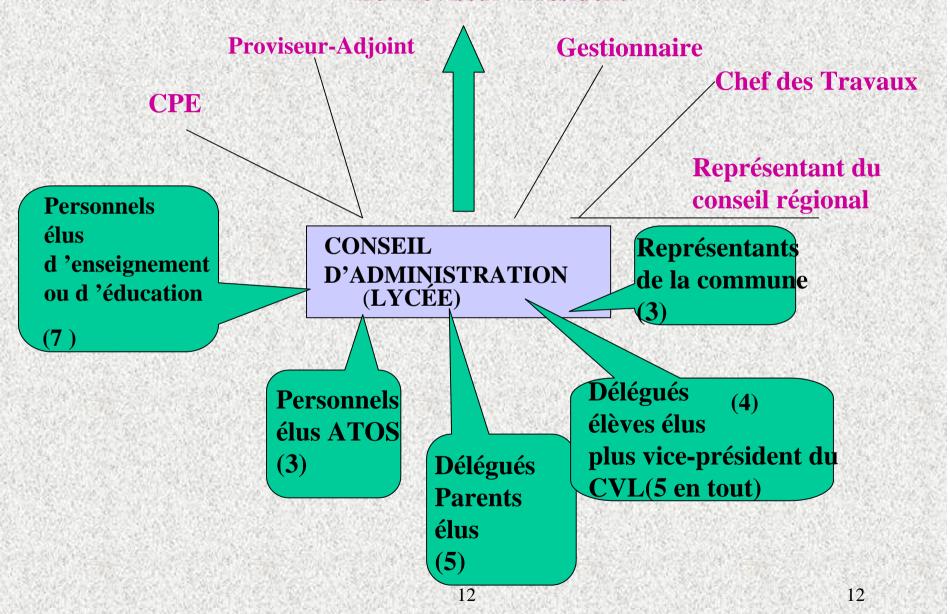
- 1.AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 2.A LA COMMISSION PERMANENTE
- 3.AU CONSEIL DE DISCIPLINE



DANS LES LYCÉES ET LP JE PEUX ME PRÉSENTER ET ÊTRE ÉLU(E)

AU CVL (CONSEIL DES DÉLÈGUES POUR LA VIE LYCÉENNE)

Le Proviseur -Président



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

VOTE:

- le Projet d'établissement
- le budget et le compte financier
- le programmes des associations internes
- les contrats passés avec les autres établissements
- la politique en matière de santé, d'hygiène et d'action sociale
- le règlement intérieur
- le rapport sur les résultats et objectifs scolaires
- l'utilisation des moyens donnés
- l'acceptation de dons et de legs
- l'acquisitions ou cession de biens
- les actions à mener ou à défendre en justice

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE SON AVIS :

- -sur l'ouverture et la fermeture de sections ou options
- -sur les propositions de choix des livres de classe
- -sur le fonctionnement administratif général du lycée
- -sur les modifications des heures d'entrée et de sortie

Le Conseil d'Administration peut voter des vœux et des motions.

En cas de partage égal des voix, la voix de président est prépondérante.



Je consulte les élèves pour pouvoir parler de leurs problèmes.

Je vote au Conseil d'Administration, je choisis donc, ce qui se fera dans mon établissement.

Je suis mandaté par le C.A pour faire le compte rendu à mes électeurs.

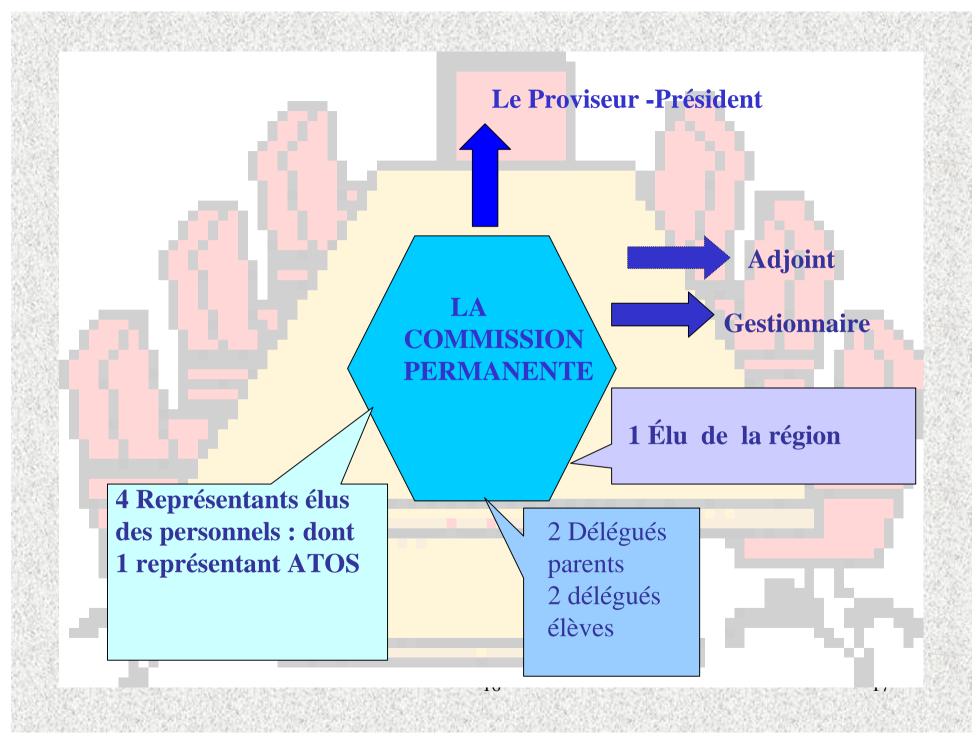
Je fais partie du C.A

Je peux siéger:

A la Commission Permanente

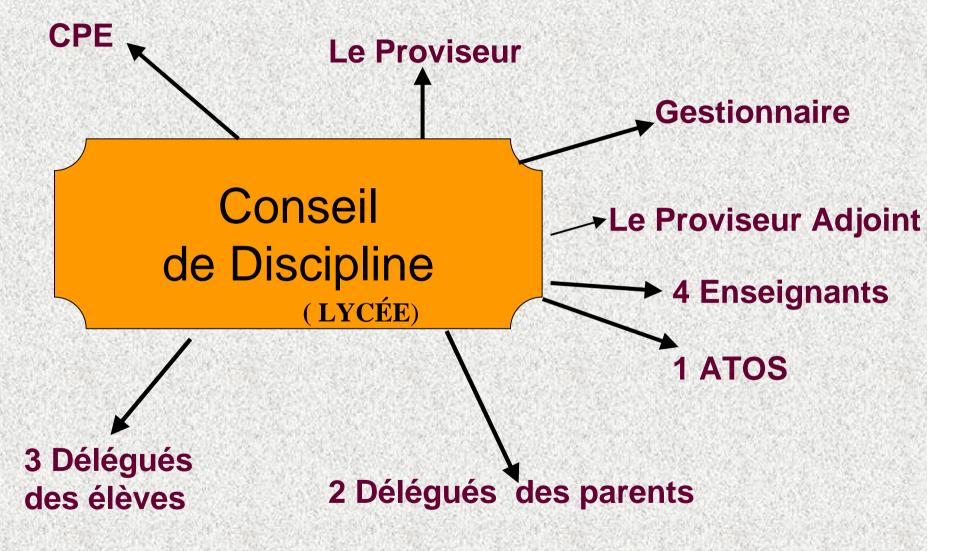
Au Conseil de discipline





La Commission Permanente prépare le C.A et peut consulter toute personne, si elle le juge utile.

Elle peut recevoir une délégation du C.A pour traiter certaines questions par exemple des phénomènes de violence



Le Conseil de Discipline décide de sanctions à appliquer à un ou plusieurs élèves en cas de faute grave. Il peut prononcer une exclusion temporaire, voir une exclusion définitive de l'établissement.

Le Conseil Pédagogique

Président - Chef d'établissement

Membres: 1 professeur principal par
niveau d'enseignement

1 professeur par champ disciplinaire

1 CPE

1 chef des travaux

Le Conseil Pédagogique

SES MISSIONS

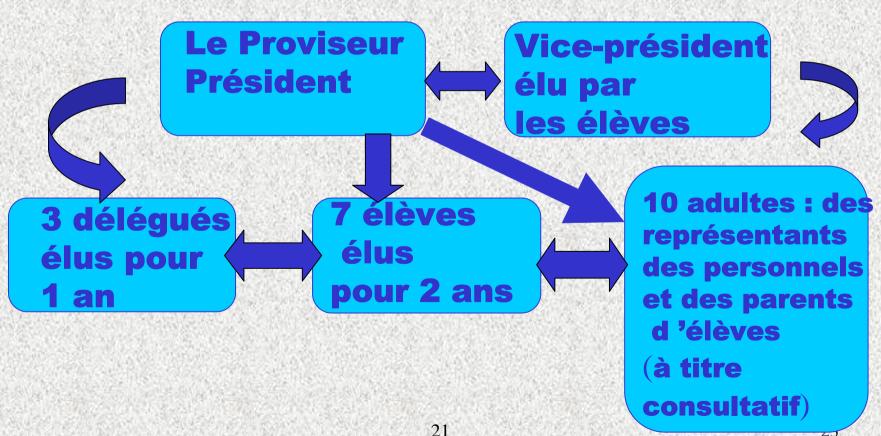
FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES PROFESSEURS

COORDONNER LES ENSEIGNEMENT, LA NOTATION ET L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

PRÉPARER LA PARTIE PÉDAGOGIQUE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

CVL

(Conseil des délégués pour la vie lycéenne)





- Sur les questions relatives à l'organisation des études et du temps scolaire, l'élaboration du projet de l'établissement et du règlement intérieur.
- Sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, l'information liée à l'orientation.
- Sur la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, l'organisation des activités sportives, culturelles et péri-scolaires.





Les membres des CVL (titulaires et suppléants) répartis en 3 collèges:

lycées d'enseignement général lycées professionnels

EREA

Élisent directement



Les délégués au CAVL(20)

Les représentants des élèves pour deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir .

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déglaré élu.

Le CAVL



La répartition des sièges à pourvoir entre les 3 collèges est faite par le Recteur.



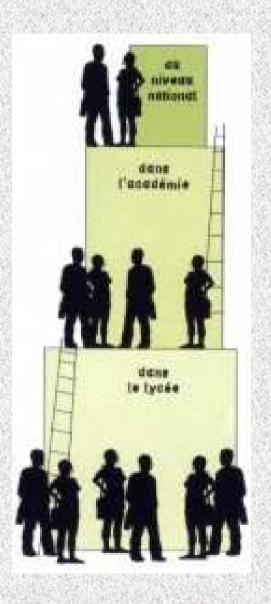
Les listes des candidats sont accompagnées d'une déclaration de candidature et éventuellement d'une profession de foi.



Les élections doivent avoir lieu avant la fin de la 13ème semaine suivant la rentrée.



Les délégués sont élus pour 2 ans (lorsqu'un titulaire perd la qualité de lycéen ou démissionne, il est remplacé par un suppléant jusqu'à l'expiration de son mandat).



Conseil National

CAVL: Conseil Académique de la Vie Lycéenne

CVL : Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne

JE SUIS Délégué(e)

Je vote:
au C.A
et au Conseil
de Discipline

Je suis consulté(e)
par:
Le Conseil de Classe
L'Assemblée Générale
des Délégués
Le CVL



BRAVO!!

TU AS UN AN POUR RÉUSSIR TON MANDAT !!!

BONNE CHANCE